



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'allemand** le maître contractuel dont le nom figure sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme CAZENEUVE Martina Lycée polyvalent privé La Cadenelle, 134 boulevard
des Libérateurs, 13012 Marseille

Marseille

ARTICLE 2 : Le recteur de l'académie de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation
Pour la directrice des affaires financières
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé
La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'anglais** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme YOUNES Karine	Lycée général privé Sévigné, 1 avenue Saint Jérôme, 13388 Marseille cedex 13	Marseille
Mme BACHER Jeanne-Marie	Collège privé Saint Paul, 911 rue de la Paix, 42016 Saint-Etienne cedex 1	Lyon

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'économie-gestion** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme GODILLON Sophie Lycée polyvalent privé Marguerite Bahuët, 41 bis avenue Michelet Limoges
Saint Antoine, 19316 Brive-la-Gaillarde

LISTE COMPLEMENTAIRE

M.CASSIN Benoît Lycée général et technologique privé Sainte-Marie, 43 rue Saint- Nantes
Bonaventure, 49307 Cholet cedex

ARTICLE 2 : Les rectrices d'académie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'éducation physique et sportive** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme DAGORET Nathalie Lycée général privé Saint-Thomas d'Aquin, 44 rue de Grenelle, Paris
75007 Paris

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme RIFFARD GIRET Lycée général technique privé des métiers, Notre-Dame La Riche, Orléans-Tours
Sybille 26 rue de la Bourde, 37058 Tours Cedex 1

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation
Pour la directrice des affaires financières
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé
La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'espagnol** le maître contractuel dont le nom figure sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme MORENO Maria Lycée général et technologique privé des métiers, Notre Dame Orléans-Tours
Del Carmen de la Riche, 26 rue de la Bourde 37058 Tours cedex 1

ARTICLE 2 : Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'histoire-géographie** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme ALTAR Sylvie	Lycée privé général Notre Dame de Bellegarde, 22 avenue Gambetta, 69250 Neuville-sur-Saône	Lyon
M.BOUILLE Arnaud	Lycée général et technologique privé d'Avesnières, 51 rue d'Avesnières, 53012 Laval	Nantes

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de Lettres classiques** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme GALIVEL Valérie	Lycée général et technologique privé Beaupeyrat, 9 ter rue Pétoniaud Beaupeyrat, 87036 Limoges	Limoges
---------------------	---	---------

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme TAPIA Laurence	Collège privé Saint-Joseph, 18 rue Lemyre de Villiers, 41100 Vendôme	Orléans-Tours
--------------------	---	---------------

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de lettres modernes** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme DELAUTEL Marie	Collège privé Notre-Dame, 45 rue de l'Héritan, 71031 Mâcon	Dijon
Mme CAMPANA SCHNEIDER Delphine	Collège privé Institution Saint-Jean, 3 route de Bâle, 68025 Colmar cedex	Strasbourg

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme CROS JOUAN Stéphanie	Lycée général privé Saint-Marc, 10 rue Sainte-Hélène, 69287 Lyon cedex 02	Lyon
-----------------------------	--	------

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de mathématiques** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme TIREL Pascale	Collège privé Saint-Jean-Baptiste de la Salle, 84 rue Saint-Gervais, 76000 Rouen	Normandie
M. MANG Jean-Baptiste	Collège privé Jeanne d'Arc, 397 Promenade Marie Paradis, 74400 Chamonix-Mont-Blanc	Grenoble

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme LION Isabelle	Lycée technologique privé social et technique Limayrac, 50 rue de Limayrac, 31079 Toulouse cedex 5	Toulouse
-------------------	--	----------

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation
Pour la directrice des affaires financières
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé
La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de philosophie** le maître contractuel dont le nom figure sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme BOVY Claire Lycée général et technologique privé Saint-Jean et la Croix, 25 rue Amiens
Antoine Lécuyer, 02105 Saint-Quentin Cedex

ARTICLE 2 : Le recteur de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

AR R E T E

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de sciences de la vie et de la terre** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme SEBRIER Marie-Anne	Lycée général privé Notre-Dame Saint-Sigisbert, 19 cours Léopold, 54042 Nancy cedex	Nancy-Metz
M. GESLIN Thomas	Collège privé Sainte Croix, 3 rue du Prieuré, 35410 Châteaugiron	Rennes

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation
Pour la directrice des affaires financières
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé
La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

Vu l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2024 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de sciences industrielles de l'ingénieur** le maître contractuel dont le nom figure sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

M. DEWALEYNE Xavier Lycée général privé Sacré-Cœur, 86 rue de Courlancy, Reims
51096 Reims cedex

ARTICLE 2 : Le recteur de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2024

Pour la ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

La cheffe du bureau des personnels
enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Laure GEVERTZ

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).